



## **MAIRIE D'ECOLE-VALENTIN**

### **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **DU VENDREDI 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2021 A 20H15**

Le conseil municipal s'est réuni le vendredi 1<sup>er</sup> octobre 2021 à 20h15 à la mairie d'École-Valentin sous la présidence de Monsieur Yves GUYEN, le Maire.

**Secrétaire de séance** : RIEZZO Isabelle.

**Etaient présents** : AYMONIN Cédric, BARBEROT Julien, BEAUPAIN Marianne, BOUVIER Céline, CANAUX Régis, DECHOZ Jean-Michel, GRUNENWALD Chrystelle, GUYEN Yves, LABAUNE Benoit, LOYER Mélanie, MALETTE Esther, MARCOUX Philippe, MELIERES Serge, MURON Nathalie, NIVON Virginie, ROUX Georges, ROY Pascale, RIEZZO Isabelle, YILDIRIM Kadir.

**Excusés** : HERTGEN Patrice ayant donné pouvoir à NIVON Virginie, MELIERES Nathalie ayant donné pouvoir à BARBEROT Julien, SCHMITT Laurent ayant donné pouvoir à LABAUNE Benoit, TODESCHINI-GARDOT Isabelle.

#### **ORDRE DU JOUR**

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 3 septembre 2021.

- 1) Décision Budgétaire Modificative n°1 (délibération) ;
- 2) Signature d'une convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs avec Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif « Aide aux communes » (délibération) ;
- 3) Modification du règlement de la médiathèque (délibération).

#### **AFFAIRES COURANTES**

---

#### **Approbation du compte-rendu du vendredi 3 septembre 2021 :**

***Sans remarques, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du 3 septembre 2021.***

Monsieur le Maire fait état des décisions prises dans le cadre de ses délégations.

**Décision Budgétaire Modificative n°1 (délibération) :**

Dans le cadre du suivi budgétaire mené tout au long de l'année et compte tenu des investissements menés et des ajustements de crédits à effectuer, la modification budgétaire ci-dessous est proposée :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>TOTAL Opération 66 : Abords complexe sportif</b>	<b>17 000,00 €</b>	
<b>TOTAL Opération 312 : Gendarmerie</b>		<b>22 000,00 €</b>
<b>TOTAL Opération 323 : Achat de terrain</b>	<b>10 000,00 €</b>	
<b>TOTAL Opération 315 : Vidéo protection</b>		<b>2 900,00 €</b>
<b>TOTAL Opération 325 : Hangar municipal</b>	<b>2 813,46 €</b>	
<b>Chapitre 204 – article 2041412 : étude terrain Franois</b>		<b>4 913,46 €</b>

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter ces augmentations et ces diminutions de crédits afin d'ajuster le budget communal.

***Sur proposition de Monsieur le Maire et après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, valident les augmentations et les diminutions de crédits présentées ci-dessus.***

**Signature d'une convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs avec Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif « Aide aux communes » (délibération) :**

Le dispositif d'aide aux communes a été adopté en conseil communautaire le 15 juin 2016, puis modifié le 24 mai 2018. Il évolue pour prendre en compte le développement de services communs.

**I. Développement des services proposés aux communes**

La convention d'aide aux communes intègre trois nouveaux services, qui viennent étoffer le bouquet déjà existant : l'accompagnement en matière d'urbanisme pré-opérationnel ; l'accompagnement en matière de politique et d'action foncière, et enfin l'accompagnement pour des missions en matière d'emploi et compétences, dont le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie.

**1) Urbanisme pré-opérationnel**

En matière d'aménagement, chaque commune peut rencontrer des difficultés à passer des orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCoT), ou de son PLU (et bientôt du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)), à une déclinaison opérationnelle sur un secteur particulier de son territoire.

La prestation urbanisme pré-opérationnel est l'outil pour assurer cette transition, pour permettre de mobiliser les bonnes compétences autour de ce qui est un projet en devenir. Cette approche permet également de poser les bases d'une gouvernance ultérieure adaptée au projet.

La commune peut recourir à l'expertise des agents de GBM pour la réalisation :

- d'études de faisabilité afin de vérifier la potentialité et les conséquences d'un projet d'aménagement, ainsi que définir le mode opérationnel le mieux adapté (ZAC, lotissement...).
- d'études préalables nécessaires à la mise en œuvre du projet : études techniques, juridiques, administratives et financières.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, la mission urbanisme pré-opérationnel, au cas par cas, identifie les études à mener et problématiques à soulever, accompagne la commune pour la rédaction des dossiers et l'aide à définir le montage opérationnel du projet et son financement.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.1 et 9.1 de la convention.

Ce service est porté par le Département Urbanisme Grands Projets Urbains de GBM. Il est opérationnel.

## **2) Politique et action foncière**

Chaque commune adhérente peut recourir à l'expertise des agents de la Direction Foncier Topographie de GBM pour du conseil ou un accompagnement en stratégie et/ou acquisition foncière. Cette expertise peut également être sollicitée sur les projets communaux liés à l'urbanisme pré-opérationnel, et l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Aux niveaux d'adhésion 1 et 2A, du partage d'informations, des modèles de courriers, de délibérations sont accessibles à toutes les communes.

Selon le niveau d'adhésion de la commune (2A ou 2B et 3), et le niveau d'accompagnement souhaité, le service foncier, au cas par cas, apporte son expertise dans les démarches à effectuer, aide à la rédaction des délibérations, accompagne les transactions foncières ou les procédures de type expropriation ou préemption.

Le service est présenté en détail dans les articles 8.2.3 et 9.3 de la convention.

Ce service est opérationnel.

## **3) Accompagnement ressources humaines**

Les communes vont pouvoir bénéficier de deux nouveaux services en matière de ressources humaines.

### **L'accompagnement et le conseil sur les questions de formation (niveau 2B et 3)**

- Information et sensibilisation sur les formations obligatoires : intégration d'un nouvel agent, professionnalisation au premier emploi, et tout au long de la carrière,
- Information sur les formations Ville/GBM/CCAS pouvant les intéresser, et ouverture de l'inscription aux agents des communes sur des thématiques spécifiques, à l'initiative de GBM,
- Information et conseil sur les formations liées à la sécurité (habilitations...).

Pour le niveau 2B, le conseil est apporté sur une demi-journée de travail maximum par question traitée. Au niveau 3, sur devis, c'est par exemple la mise en place de formations spécifiques qui est envisageable.

### **Le service de remplacement temporaire des secrétaires de mairie (niveau 3)**

Ce volet est en relation avec la délibération relative à l'actualisation de la liste des emplois permanents avec la création de trois emplois d'adjoints administratifs (adjoints de gestion administrative) et d'un emploi de rédacteur (chargé de gestion).

Ce nouveau service a pour but de remplacer un agent administratif communal temporairement absent, par un agent de GBM.

L'agent de remplacement assure l'essentiel des missions d'un poste de secrétaire de mairie telles que comptabilité, exécution budgétaire, gestion des paies, gestion de l'état civil, rédaction des délibérations, des arrêtés municipaux, gestion de la liste électorale et élections, accueil et renseignement public, missions de secrétariat usuelles...

Les communes peuvent solliciter ce service pour assurer le remplacement d'agents indisponibles, dans les conditions suivantes :

- Durée minimum d'absence prévisionnelle de l'agent communal : 2 semaines,
- Nature de l'absence :
  - o Congés maladie, maternité, paternité, parental, présence parentale, congé formation,
  - o Vacance de poste dans l'attente d'un recrutement.

Durées de mission :

- Minimum : 2 semaines, en se calant sur le temps de travail hebdomadaire de l'agent remplacé, même si cette durée est inférieure à 35 heures par semaine, et en tenant compte également du temps de travail de l'agent remplaçant.

- Maximum :

- Pour un remplacement : la durée maximale est celle de l'absence justifiant le recours au service,
- Vacance de poste, la durée maximale du recours au service de remplacement est de 6 mois.

Dans tous les cas, la situation est réexaminée au bout de 6 mois, avec décision par GBM de mettre fin ou de poursuivre l'accompagnement ; ou si besoin faire appel à l'expertise du Pôle RH pour aider la commune à gérer la situation à l'origine du remplacement et de la vacance de poste.

Le tarif horaire 2021 est arrêté à 30 € / heure.

La facturation sera réalisée sur une base horaire (pas à la demi-journée), et à un rythme mensuel.

## **II. Répercussion des coûts de l'Aide aux communes**

Les coûts répercutés aux communes à travers les forfaits d'adhésion, et dans le cadre des services de niveau 3 (coûts agents A, B ou et C des devis spécifiques) demeurent inchangés.

Les frais de déplacement spécifiques appliqués aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sont considérés comme intégrés aux coûts agents, du fait d'un coût marginal au regard de leur complexité de gestion.

Il est proposé d'indexer l'ensemble des coûts sur l'inflation et non plus seulement les forfaits d'adhésion et leurs plafonds.

La convention n'a pas été modifiée depuis trois ans malgré la mise en place de plusieurs nouveaux services. C'est pourquoi des modifications et précisions sont apportées sans remettre en cause les principes généraux actés. Ces modifications portent sur de nombreux points.

Un sommaire a été créé. La liste des services apportés aux communes (article 2) et leur contenu (articles 7,8 et 9) ont été rendus plus lisibles et complets, tout comme les modalités d'intervention (article 2). Les moyens humains affectés à l'aide aux communes sont actualisés et détaillés (article 3).

Monsieur le Maire indique que le service aide aux communes est utilisé pour des besoins d'expertise avec la mise à disposition de personnel technique, pour des services comme les groupements de commande, l'assistance juridique, le prêt de matériel, etc.

Il est précisé que la commune adhère au niveau 2B.

***Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité,***

- ***Approuvent le projet de nouvelle convention de services communs entre GBM et ses communes membres et certains syndicats de communes dans le cadre du dispositif d'aide aux communes,***
- ***Actent que les tarifs sont fixés et actualisés annuellement par délibération du Conseil Communautaire du Grand Besançon,***
- ***Se prononcent favorablement sur l'adhésion de la commune au dispositif d'aide aux communes au niveau 2B,***
- ***Autorisent le Maire à signer ladite convention et s'engage à inscrire les crédits nécessaires.***

**Modification du règlement de la médiathèque (délibération) :**

Le comité consultatif « Médiathèque » s'est réuni le 7 septembre 2021. Dans l'objectif de simplifier le suivi du paiement des cotisations ainsi que les dépôts en trésorerie, il a été proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur de la médiathèque.

Monsieur l'adjoint en charge de la vie associative rappelle l'utilité du logiciel SEQUOIA mis à disposition par la médiathèque départementale dans le cadre de Média Doo.

Il informe également qu'une nouvelle carte d'adhérent est en cours de réalisation.

Un conseiller municipal demande combien d'adhérents compte la médiathèque. Monsieur le Maire précise qu'il y a environ 1 015 adhérents dont 59 % habitent École-Valentin.

Les nouvelles modalités d'adhésion à la médiathèque, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre, permettra un meilleur suivi des adhésions et de la régie mise en place.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de valider la modification présentée concernant les articles II et V.

Il est précisé qu'une communication des nouvelles modalités d'adhésion sera faite dans les échos du conseil, sur Intramuros, le site Internet de la commune ainsi que sur la page Facebook de la médiathèque. Un mail sera également envoyé aux adhérents actuels de la médiathèque.

***Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, se prononcent favorablement à la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.***

**Aires de jeux communales :** Un conseiller municipal fait part au conseil municipal qu'il a été interpellé par plusieurs familles sur le manque de structures d'aires de jeux dans la commune.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2019, 35 000 € de dépenses ont été réalisées sur les aires de jeux.

A ce jour, la commune dispose de deux aires de jeux, une du côté Ecole et l'autre du côté Valentin et d'un city-stade, qui est actuellement fermé dans l'attente d'une remise aux normes.

Il est à souligner que la réglementation sur les aires de jeux est très stricte et nécessite un passage hebdomadaire, mensuel, trimestriel et annuel afin de prévenir tout risque d'accident imputable à la commune. Les services de l'Etat réalisent régulièrement des contrôles sur la bonne tenue de ces inspections.

Monsieur le Maire précise que des projets sont actuellement à l'étude afin de développer et de diversifier cette offre :

- Réflexion d'un aménagement autour du stade : le projet de terrain de football synthétique sera également accompagné d'un nouvel aménagement du city stade et de la mise en place d'équipements dont certains inclusifs. Une réflexion sera également menée sur l'implantation d'un boulodrome et d'une petite piste d'athlétisme.
- Aire de jeux du Vallon : un terrain a été acheté à proximité pour réaliser du logement social sur le secteur L'amélioration de l'équipement existant sera étudié en lien avec le projet du bailleur.
- Aire de jeux vers le bassin de rétention : une étude a été réalisée pour un aménagement en plusieurs tranches avec plusieurs équipements à destination des jeunes enfants et un autre dédié aux adolescents en lien avec le programme « Résiden'ciel ». Le devis des travaux s'élève à 400 000 €. Des choix seront à faire pour pouvoir créer cette aire en plusieurs phases. Cet investissement sera réalisé en partenariat avec l'investisseur du « Résiden'ciel » et nécessite que les travaux de logements soient entrepris au préalable.
- Dans le secteur de la fontaine, les parcelles boisées achetées à NEOLIA permettront la création d'aménagements complémentaires, type jardin des sens, etc.
- Un aménagement autour de la MCV est également en cours d'étude avec la création d'un terrain de boules, etc.

Les projets seront présentés au conseil municipal pour que des choix soient faits, car ils nécessitent des moyens financiers importants, qui doivent être étudiés et répartis dans le temps. Un travail pourra être mis en place avec le conseil municipal des enfants.

Monsieur l'adjoint en charge de l'animation communale souligne qu'il est important de mener une réflexion globale sur ce sujet en intégrant les besoins de toutes les générations : jeunes, adolescents, seniors, etc.

La commune est consciente qu'il faut des équipements, mais pour faire du qualitatif, cela nécessite du temps et des moyens. Par ailleurs, une consultation des riverains devra être menée afin d'éviter toutes problématiques de nuisances sonores, etc.

Une conseillère municipale soulève le problème de la fréquentation la nuit des aires de jeux et les personnes qui laissent leurs chiens y faire leurs besoins, d'où le besoin de sécuriser ces espaces.

Un conseiller municipal souligne que tous ces projets sont liés à un autre investissement et les échéances peuvent être longues. Monsieur le Maire précise que certains d'entre eux seront opérationnels dès 2022, mais qu'ils ne pourront pas tous être réalisés au même moment pour des raisons budgétaires.

La commune souhaite apporter des services et des équipements à ses habitants, mais ceux-ci doivent servir et toucher toute la population, pas uniquement une tranche d'âge, d'où un étalement dans le temps de la concrétisation des projets.

## **AFFAIRES COURANTES**

- **Animations communales** : Monsieur l'adjoint en charge des animations communales et de la vie associative informe des actions qui ont été menées à la rentrée de septembre :
  - o Cartes Avantage Jeunes : 173 cartes ont été commandées et sont en cours de distribution aux jeunes de la commune.

- Festival « Livres dans la Boucle » : le 18 septembre, la médiathèque municipale a accueilli Agnès DESARTHE. 37 personnes étaient présentes à cette rencontre où les échanges ont été très appréciés par l'auteure et par le public.
  
- **Ouverture de la saison du Grand 8** : la commune d'École-Valentin accueille pour la première fois l'ouverture de saison du Grand 8 (spectacles et animations à destination des enfants) au CAL :
  - **Vendredi 15 octobre** : Ouverture de saison et anniversaire de Côté Cour.  
18h : Ouverture de saison  
19h30 : bal de la compagnie Pernette  
*Événement gratuit, ouvert à tous.*
  - **Samedi 16 octobre** : 1<sup>ère</sup> journée de lancement du GRAND 8.  
15h30 : Ateliers cirque et arts plastiques  
16h30 : Goûter  
17h : Spectacle *Nathan Longtemps* du Théâtre du Phare.  
*Événement au tarif GRAND 8.*
  - **Dimanche 17 octobre** : 2<sup>ème</sup> journée de lancement du GRAND 8.  
15h30 : Ateliers cirque et arts plastiques  
16h30 : Goûter  
17h : Spectacle *Bastien sans main* du Théâtre du Phare.  
*Événement au tarif GRAND 8.*
  
- Tarif GRAND 8 :**
  - 8 € plein / 5 € réduit pour une journée sur le site.
  - Tarifs d'entrée sur le site pour deux jours à 10 € pour tous.

Ces événements seront soumis à la présentation d'un pass sanitaire valide pour les personnes de 12 ans et plus.

- **Maison Communale de Valentin** : Monsieur l'adjoint aux bâtiments présente des photos de l'évolution du chantier. Ce dernier a pris du retard compte tenu des difficultés d'approvisionnement de certains matériaux.
  
- **Travaux de voirie rue du Poirier** : Les travaux sont en cours de réalisation. Une information a été transmise dans chaque boîte aux lettres des riverains, ainsi que dans les supports de communication de la commune.
  
- **Transport scolaire – collège Camus** : Madame l'adjointe en charge des affaires scolaires a alerté Ginko le 7 septembre dernier après avoir constaté un problème de sureffectif dans les bus Diabolo qui assurent le service de transport Ecole-Valentin->Collège Camus.  
Le nombre de collégiens est en effet en augmentation cette année et, en raison d'une situation très défavorable dans les entreprises de transport qui peinent à recruter et qui ont des personnels malades ou absents sur cette rentrée, il était impossible de mettre en place un car supplémentaire. Les services de Ginko ont donc recherché activement des solutions avec les moyens dont ils disposent sur le plan humain et matériel.  
Ainsi, certains arrêts d'École-Valentin ont été repositionnés sur les circuits de Pirey et Miserey-Salines afin de pouvoir transporter l'ensemble des élèves assis et dans des conditions satisfaisantes.  
Les modifications sont effectives depuis ce lundi 27 septembre. Les nouveaux circuits ne modifient que très légèrement les horaires habituels et l'impact sur les collégiens en termes de prise en charge ou de temps de trajet est donc mineur. Les fiches horaires modifiées se trouvent sur le site Internet Ginko.

Un agent de la Direction des Transports était présent lundi 27 matin sur le terrain et les services de Ginko vérifieront ensuite que la mesure porte bien ses fruits de façon pérenne. Le maire et l'adjointe en charge des affaires scolaires restent vigilants sur le sujet. Ils invitent les parents des collégiens à signaler en mairie tout dysfonctionnement. Ils attirent l'attention des membres du conseil municipal et des habitants sur l'écoute attentive dont la commune a bénéficié et saluent la réactivité des services de Ginko.

- **Groupe scolaire :** Les équipes enseignantes et les élèves de l'ensemble du groupe scolaire Delavaux participeront le 14 octobre prochain à l'opération « La grande lessive ».

*La Grande Lessive*<sup>®</sup> est une œuvre d'art participatif multimédia qui détourne le dispositif des anciennes « Grandes lessives » et le format de papier le plus courant, le A4. Elle prend la forme d'une installation éphémère faite par tous et toutes autour de la Terre, un même jour, au moyen de réalisations plastiques (dessins, peintures, photographies, images numériques, collages, poésies visuelles, etc.) conçues à partir d'une invitation commune, suspendues à l'aide de pinces à linge à des fils tendus en extérieur, dans des espaces publics ou privés.

Les oiseaux sont le thème choisi pour cette participation. Nous invitons donc les habitants de la commune à venir découvrir ces œuvres éphémères sur les grilles et les fenêtres du groupe scolaire le 14 octobre prochain.

Plus d'information sur <https://www.lagrandelessive.net/>

- **Communication :** Madame l'adjointe à la communication signale que la mairie continue d'informer les habitants sur l'application Intramuros dans les Échos du conseil. Lors du dernier CM, nous comptabilisons 746 abonnements (petite cloche jaune activée) et 488 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 3 septembre. Nous comptons aujourd'hui 778 abonnements et 514 visiteurs uniques sur la période 1<sup>er</sup> janvier – 1<sup>er</sup> octobre.

Sur les Échos mensuel du conseil, le rappel de l'application est désormais dans le bandeau de la 1<sup>ère</sup> page. Madame l'adjointe invite les utilisateurs d'Intramuros à partager les informations sur d'autres supports tels que les SMS, Facebook, WhatsApp, etc. au moyen de l'icône de partage.

- **Commerçants ambulants :** Monsieur le premier adjoint informe les conseillers municipaux que les deux commerçants ambulants qui viennent sur la commune, un le vendredi soir et un le dimanche matin tous les quinze jours, seront, à présent, installés devant le hangar municipal rue de l'Amitié.

#### **ETAT DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA SEANCE :**

**Délibération 2021-46 :** Décision Budgétaire Modificative n°1

**Délibération 2021-47 :** Signature d'une convention relative à l'évolution du dispositif et à la mise en place de nouveaux services communs avec Grand Besançon Métropole dans le cadre du dispositif « Aide aux communes »

**Délibération 2021-48 :** Modification du règlement de la médiathèque

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La prochaine séance publique du conseil municipal est fixée au **vendredi 5 novembre 2021 à 19h00.**